



Logiciels de vie scolaire : quand le numérique déraile !

Il y a quelques semaines, un article du journal La Croix interpellait le SYNEP CFE-CGC.

Il y était question de Pronote et Ecole Directe, ces outils devenus incontournables depuis la crise sanitaire en 2020. Censés faciliter la communication entre l'école et les familles, il s'avère qu'aujourd'hui, certains établissements commencent à freiner, voire à restreindre leur usage... signe finalement que le système a été poussé trop loin.

Si on y regarde d'un peu plus près, on se rend compte qu'avec ces plateformes, tout est devenu instantané : une note, une absence, un devoir non rendu et immédiatement... la réaction des familles !

Finalement, les élèves sont sous surveillance constante et les enseignants sous pression continue.

L'École ne s'arrête plus à la sonnerie, elle se poursuit le soir, le week-end... et parfois jusque dans les discussions familiales les plus tendues.

A force de vouloir tout montrer, tout tracer, tout expliquer en temps réel, on en arrive à une dérive inquiétante car chaque note devient discutable, chaque appréciation peut être contestée, chaque choix pédagogique questionné à chaud. Le suivi s'apparente à un contrôle !

Au fond, derrière ces outils, une réalité s'impose car on demande aux enseignants d'alimenter en continu des plateformes numériques, souvent au détriment de leur cœur de métier qui est d'enseigner. Il faut sans cesse saisir, répondre, justifier, encore et encore ! Ainsi, le temps passé devant l'écran augmente et celui consacré aux élèves, lui, se fragmente.

L'autre dérive (et tout autant inquiétante), c'est la réduction de l'élève à une suite de données. Notes, moyennes, retards... tout est visible, mesurable, discutable... Mais où est passée la progression ? L'encouragement ? Le droit à l'erreur ?

Le SYNEP CFE-CGC pense que le numérique ne doit pas prendre le pouvoir sur la pédagogie car même si ces outils peuvent être utiles, leur usage actuel pose un problème. C'est pourquoi, nous refusons une École sous surveillance permanente, une pression constante sur les enseignants et une relation avec les familles réduite à des notifications et des réactions à chaud.

Il faudrait pour cela, revenir à l'essentiel en encadrant les usages (par exemple, proposer une charte de bon emploi et de bonne compréhension des outils, charte qui serait explicitée aux parents en début d'année) et redonner du temps pédagogique. Et les établissements qui font ce choix ne sont pas « en retard », ils sont simplement en train de remettre du bon sens.

Car à force de tout numériser, on a oublié une évidence : l'École ne fonctionne pas avec des algorithmes... mais avec des êtres humains !

Sylvie TUROWSKI

1/2

Créer une section syndicale SYNEP CFE-CGC au sein de votre établissement

Créer une section syndicale dans une entreprise (un établissement, un groupe scolaire...), est un droit fondamental quel que soit le nombre de salariés. La section syndicale regroupe les adhérents d'une même organisation syndicale.

Comment créer une section syndicale SYNEP CFE-CGC ?

Il suffit d'avoir au moins 2 adhérents au sein de l'entreprise.

Le SYNEP CFE-CGC déclare alors la mise en place d'une section syndicale à l'employeur, mais sans en dévoiler les membres. Les adhésions restent strictement confidentielles.

Un panneau d'affichage peut aussi être demandé à l'employeur, pour l'alimenter par exemple par nos « SYNEP-EXPRESS. Lettre d'information » hebdomadaires, de simples extraits ou autres.

Quel est le rôle d'une section syndicale ?

Elle permet aux salariés de s'organiser, de s'exprimer collectivement et de défendre leurs droits au plus près du terrain

Qui représente la section syndicale SYNEP CFE-CGC ?

Un Représentant de Section Syndicale (RSS), ou un Délégué Syndical (DS) selon les cas

Deux situations existent selon le nombre de salariés de l'établissement.

Nous allons voir dans un premier temps les entreprises de moins de 50 salariés

- **1/ Si le SYNEP CFE-CGC n'est pas représentatif dans l'entreprise** (il n'a pas participé aux dernières élections du CSE ou n'a pas obtenu au moins 10% des votes exprimés au 1^{er} tour titulaires), **le syndicat peut nommer, pour la durée de son mandat, un membre du CSE élu titulaire** en qualité de Représentant de sa Section Syndicale SYNEP CFE-CGC (RSS).

Moyens d'action : Le RSS n'a pas de crédit d'heures de délégation. Il utilise le crédit d'heures dont il bénéficie au titre de son mandat de représentant du personnel au CSE pour exercer ses missions.

- **2/ Si le SYNEP CFE-CGC est représentatif dans l'entreprise** (il a participé aux dernières élections du CSE et a obtenu au moins 10% des votes exprimés au 1^{er} tour titulaires), **le syndicat peut nommer, pour la durée de son mandat, un membre du CSE élu titulaire** en qualité de délégué syndical SYNEP CFE-CGC (DS) pour représenter la section syndicale SYNEP CFE-CGC.

Moyens d'action : Le DS n'a pas de crédit d'heures de délégation. Il utilise le crédit d'heures dont il bénéficie au titre de son mandat de représentant du personnel au CSE pour exercer ses missions.

Particularité : Le DS peut négocier et signer des accords d'entreprise, telles les NAO (négociations annuelles obligatoires)

Dans les 2 cas le représentant de la section syndicale, RSS ou DS, est un salarié protégé. Ce statut permet de s'assurer que le licenciement du salarié n'a pas de lien avec ses fonctions de représentant de la section syndicale. Son licenciement ne peut intervenir qu'après autorisation de l'inspection du travail.

Pour être le représentant d'une section syndicale, contactez-nous à synep@synep.org .

Nous verrons, dans la prochaine lettre d'info, les entreprises d'au moins 50 salariés, avec des conditions bien différentes !

Evelyne CIMA